# Document de plainte pour troubles de voisinage générés par l’activité polluante des usines du Groupe Roullier à Saint-Malo.

### Utilisation de ce formulaire

L’utilisation de ce formulaire est recommandée, il est proposé sous cette forme de façon à pouvoir classifier les troubles et faciliter le travail de rédaction des plaintes. Les trois premières pages sont à conserver.

### Rappel

En juillet 2020, l’association Osons ! a obtenu du tribunal de Saint-Malo la réalisation d’une expertise judiciaire dont le rapport a été remis par l’experte pendant l’été 2024 et dont la juge a autorisé la publication, sans les pièces annexes, en début d’année 2025

Les principales conclusions sont reprises dans les phrases extraites du rapport ci-dessous : Sur les troubles de voisinage liés aux odeurs, poussières, lichens

* *Le nombre de personnes différentes, ainsi que leurs qualités (ex : médecin) soutient le caractère de dépassement du trouble*

*normal du voisinage du fait des odeurs. (page 101)*

* *L’ensemble de ces éléments soutient le caractère de dépassement du trouble normal du voisinage du fait d’odeurs, qui dans certains cas ne sont pas du fait du site Q.I. voire du site Z.I. (page 102)*
* *La qualité des personnes (gendarmes ; la caserne est voisine de Q.I., au Nord-Est, non loin des stocks de calcaire*

*coquillier) soutient la situation d’envols de poussières. (page 103)*

* *Ainsi par ses activités au sein du site QUAI INTÉRIEUR, TIMAC AGRO a contribué à la présence et au développement de lichen sur des toitures au sein de l’agglomération de Saint-Malo, selon l’influence du climat. Compte tenu de la durée de vie du lichen et du niveau de maîtrise des rejets en ammoniaque par TIMAC-AGRO, (cf. les résultats des campagnes de surveillance de 2019 à 2022), la persistance de la contribution de TIMAC AGRO au développement de lichens sur des toitures ne peut être écarté. La contribution de TIMAC AGRO, tant Q.I. que Z.I. dans le développement de lichen est démontrée. (pages 104 et 107)*

Sur les questions liées à la santé et aux conditions sanitaires

* *Il y a démonstration que, à la hauteur des études réalisées et des données alors disponibles, les situations de risques sanitaires maîtrisées ne sont pas atteintes. (page 101)*
* *Une personne peut être exposée de façon chronique au-delà du seuil sanitaire sans le déceler par l’odeur. ( page 112)*
* *Cependant la relation de cause à effet entre des concentrations élevées en NH3 en sortie de cheminée de Q.I. et des troubles respiratoires et ophtalmiques (picotements des yeux, irritations de la gorge) ponctuels exprimés par les DEMANDEURS ne peut être écartée. (page 109)*
* *Les odeurs dont se plaignent les riverains peuvent être attribuées à des émissions fluctuantes d’ammoniac (NH3). Ces odeurs désagréables peuvent être à l’origine d’une gêne et d’un stress. Les risques d’inhalation prolongée de polluants atmosphériques peuvent avoir un effet délétère sur les populations exposées. » (page 130). (pages 104 et 107)*

Sur les points remarquables de l’expertise

Cette expertise se conclut sur un rapport qui confirme les déclarations des plaignants. Elle a également permis de mettre en lumière au moins quatre faits importants.

* L’inquiétude des médecins malouins, 43 d’entre eux ont écrit dans le cadre de la procédure pour faire état de leur crainte sur l’effet des particules fines à Saint-Malo et invitant à étudier la question du cadmium dans le port.
* L’existence d’une étude réalisée en 2003, restée dans les placards de Timac-Agro qui met en évidence la responsabilité des rejets de Timac-Agro dans le développement des Lichens.
* Le fait que 13 000 m² répartis en six bâtiments industriels sur le port de Saint-Malo ne font l’objet d’aucun classement au titre des installations classées malgré leur utilisation et d’aucune surveillance à ce titre depuis quarante ans.
* Le rappel par l’experte que depuis 2021 les autorités sanitaires françaises ont montré qu’une personne pouvait être exposée de façon chronique à l’ammoniac à des doses qui pouvaient lui être dommageables pour la santé, sans le percevoir.

### La nature de la plainte

Osons ! et un maximum de personnes, déposeront une plainte devant le tribunal civil de façon à faire condamner Timac-Agro pour troubles anormaux de voisinage et demander l’indemnisation des préjudices liés à ces troubles.

L’action sera collective et sera « unique », défendue par la même avocate, Maître Virginie Leroy et les préjudices seront individualisés.

### Questions pratiques et financières

Vous n’avez pas besoin d’adhérer à OSONS ! pour participer à cette plainte collective Les frais d’avocat sont pris en charge par OSONS !

### Ce que vous avez à faire

Remplir le formulaire ou l’équivalent le plus clairement possible Nous le faire parvenir avant le 15 juillet

Lorsque Maître Leroy aura validé l’utilisation de votre déclaration, vous aurez un document la désignant comme votre représentante à signer. La prise en charge de la procédure par Osons ! y sera indiquée.

### Confidentialité de la procédure

Les documents que vous nous remettrez seront transmis à Maître Leroy. Osons ! n’en conservera pas de copie. Ils seront donc protégés par la garantie du secret professionnel des avocats.

Osons ! s’engage à ne communiquer que sur le nombre de plaignants et sur l’identité de ceux qui en auront donné l’autorisation.

Vous pouvez nous adresser vos documents sous enveloppe cachetée à l’attention de maître Leroy.

### Point particulier

* Concernant les demandes de certificats médicaux

Un médecin ne pourra établir un certificat reliant directement votre état à la pollution générée par Timac-Agro. En revanche, s’il le souhaite, il a la possibilité d’attester la fréquence de vos visites, votre sensibilité aux pics de particules, l’évolution de votre affection suivant les périodes sans en donner l’exacte qualification ou gravité.

* Transmission des données de santé

Si vous transmettez des données de santé, même de simples dates de rendez-vous chez le médecin, veuillez remplir la partie de ce formulaire donnant l’autorisation de conservation et d’utilisation à Maître Leroy.

### Où adresser vos documents :

Guichet des associations Association Osons ! 19 rue de la chaussée 35400 Saint-Malo

### Quand adresser vos documents

Avant **le 15 juillet**, en cas de difficulté laissez-nous un message sur le répondeur d’Osons ! (n° ci-dessous

### Besoin d’aide

Vous pouvez laisser un message sur le répondeur d’Osons ! 0769078357 et nous vous rappellerons dans les 24 h (sauf le dimanche)

### Proposition de classification des troubles

Cette classification est destinée à faciliter le travail de rédaction des plaintes. Elle est facultative.

**Troubles de voisinage liés aux odeurs :**

Il s’agit de gênes dans la vie quotidienne, l’obligation de fermer les fenêtres, de ne pas rester dans le jardin, de ne pas manger en extérieur.

**Comment le signifier ?** En précisant les circonstances et les dates, la période que vous pouvez retrouver sous ce lien (<https://www.osons-a-stmalo.com/?s=relev%C3%A9>) sur le site d’Osons ! Les relevés du réseau des Nez ont été publiés pendant 18 mois.

*Vous pouvez également fournir le témoignage des personnes qui ont pu le constater, par exemple des invités.*

**Troubles de voisinage liés aux émanations d’ammoniac et particules fines**

Il s’agit de gênes dont les manifestations sont, outre les odeurs, des irritations des voies respiratoires et des yeux qui caractérisent l’action de l’ammoniac sur les voies humides (nez, gorge, yeux)

**Comment le signifier ?** En précisant les circonstances et les dates, la période de l’activité qui a été empêchée (course à pied…). Éventuellement, si cela a entraîné une visite médicale, par la production d’une ordonnance, d’une date de visite…

*Vous pouvez également fournir le témoignage de personnes qui ont pu le constater, par exemple les*

*partenaires d’entraînement.*

**Troubles de voisinage liés à l’inquiétude pour les questions de santé.**

Il s’agit de diverses actions ou situations qui ont été générées par l’inquiétude liée à la qualité de l’air à Saint- Malo. Par exemple, un professeur qui ne fait pas courir ses élèves en cours de sport de peur de provoquer des malaises, de l’obligation de déménager par craintes pour la santé d’un proche ou de soi-même.

**Comment le signifier ?** En précisant les circonstances et les dates, la période, éventuellement avec un certificat d’un professionnel de santé qui vous aurait conseillé de vous éloigner de Saint-Malo. Autre exemple pour les personnes souffrant d’une affection qui cesse dès lors qu’elles quittent la ville. Fournir soit un certificat médical, soit une liste de rendez-vous médicaux avant ou après. Pour les enfants, le carnet de santé.

*Attention : tout élément relatif à la situation de santé doit être accompagné d’une mention autorisant l’avocate à s’en servir.*

**Troubles de voisinage liés à la dégradation matérielle**

Il s’agit essentiellement des nettoyages des lichens sur les toitures ou terrasses

**Comment le signifier ?** par la production de factures

Utilisation des feuillets.

* Les trois premières pages ne sont pas à joindre.
* Nous vous conseillons de remplir un exemplaire des feuillets 5 et 6 par type de préjudice. Par exemple une même personne peut remplir un exemplaire pour le démoussage de la toiture et un autre pour troubles de jouissance des extérieurs d'une maison.

OSONS ! Guichet des Associations, 19 rue de la chaussée–35400- ST MALO

# Attestation pour la constitution d’une plainte pour trouble anormal du voisinage à l’encontre de Timac-Agro Saint-Malo

## Référence d’acte précédent :

Expertise judiciaire suite à l’ordonnance de référé du 2 juillet 2020 ( N°RG: 20/00114)

Nom :

Prénom :

## Adresse :

Numéro :

(Bis, Ter,.. : Etage :

Rue ou lieu-dit :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

## Adresse au moment du trouble de voisinage si différente de l'adresse actuelle :

Numéro :

Rue ou lieu-dit :

Code postal :

(Bis, Ter,.. : Etage :

Ville :

## Période(s) de constatation du trouble de voisinage :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Document constitué de (nombre) de feuillets |  |  |
|  | | |
| et accompagné de (nombre) de pièce(s) jointe(s) |  |  |

**Objet de la plainte (un formulaire par type de trouble, à cocher)**

* + Trouble de voisinage lié aux odeurs 
  + ​
  + Trouble de voisinage lié aux émanations d’ammoniac et particules fines 
  + ​
  + Trouble de voisinage lié à l’inquiétude pour les questions de santé
  + ​
  + Trouble de voisinage lié à la dégradation matérielle des toitures-terrasses balcon

## Description du trouble de voisinage

Preuves apportées ( documents joints, à cocher):

Courrier(s) Facture(s) Document(s) de santé

(Je déclare autoriser maître Leroy Virginie à détenir et à utiliser dans cette affaire les données de santé que je lui ai librement communiqué. Cette autorisation prendra fin à ma demande et au plus tard lorsque le jugement sera rendu.)

Fait à .le

Nom Prénom

signature